



NEDELLEC
LE BOURHIS
LETEXIER
VETIER
ROUBY

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

2. Avenue Charles Tillon
35000 RENNES
Téléphone 02 99 65 51 51

20. Rue Jean Marie Savatte
35260 CANCALE
Téléphone 02 99 89 62 13

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
NEDELLEC & Associés
Frédéric NEDELLEC Jean-Marc LE BOURHIS
François LETEXIER Kévin VETIER Aubéri-Anne ROUBY
Huissiers de Justice Associés
Audienciers à la Cour d'Appel
2, Avenue Charles Tillon - 35000 RENNES
20, Rue Jean Marie Savatte – 35260 CANCALE
Tél. 02 99 65 51 51 – Fax 02 99 30 54 46
www.huissier-35-nedellec-associés.com



EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

LE VINGT SIX OCTOBRE

A LA DEMANDE DE :

La Société I & I PRODUCTION – Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 5 000 Euros – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ALBI sous le numéro 854 060 597 – dont le siège social est situé : 10 rue de Crins – 81000 ALBI, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

Il est exposé par Monsieur Julien GIRAUD (gérant) :

La Société I & I PRODUCTION organise un jeu intitulé « **Un livre pour s'évader, un voyage à gagner** » sur le site internet « www.iandiprod.com ».

Le jeu est organisé **du 1er novembre 2021 à 0H00 au 30 novembre 2021 à 23H59** (fuseau horaire applicable : PARIS).

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), dans les Pays de l'Union Européenne, aux Etats Unis, au Canada (Québec inclus) en Amérique latine, en Angleterre et au Japon. Sont exclus du jeu les résidents de Nouvelle Zélande, Russie, Chine, Corée, Afrique et Australie.

L'Huissier de Justice soussigné est requis de recevoir le règlement du jeu et de l'insérer au rang des minutes de son Etude.

De ses observations dresser procès-verbal.



En conséquence,

Je, Jean-Marc LE BOURHIS, Huissier de Justice associé au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée NEDELLEC – LE BOURHIS – LETEXIER – VETIER – ROUBY, Huissiers de Justice associés, dont le siège social est à RENNES, 2. Avenue Charles Tillon, et titulaire d'un office à la résidence de CANCALE, 20 rue Jean Marie Savatte, soussigné,

CERTIFIE ET ATTESTE,

Par le présent acte, avoir reçu ce jour le règlement du jeu organisé par la Société I & I PRODUCTION sur le site internet « www.iandiprod.com ».

« Un livre pour s'évader, un voyage à gagner »

Le jeu est organisé **du 1er novembre 2021 à 0H00 au 30 novembre 2021 à 23H59** (fuseau horaire applicable : PARIS).

Trois gagnants seront tirés au sort informatiquement de manière aléatoire le 7 décembre 2021 sous contrôle d'huissier de justice.

Le règlement porte sur sept feuilles et possède treize articles numérotés de 1 à 13.

Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Telles sont les déclarations que j'ai recueillies et les constatations que j'ai faites, et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour valoir et servir ce que de droit.

Dont Procès-Verbal.

Maitre Jean-Marc LE BOURHIS
Huissier de Justice associé



I & I production

Règlement – jeu concours – Novembre 2021 -

« Un livre pour s'évader, un voyage à gagner »

Règlement du jeu concours I & I production

Préambule :

. Jeu concours avec obligation d'achat organisé par la société I & I production (l'organisatrice), SASU au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 10 rue de Crins 81 000 ALBI (France), immatriculée sous le numéro 85406059700010 RCS ALBI. Le jeu a pour but de promouvoir l'art et la culture ainsi que les auteurs édités par I & I production.

En commandant l'un des livres – marque pages, ou autre produit dérivé des livres édités par I & I production, les participants acquièrent des tickets de tombola numériques et nominatifs pour participer au tirage au sort permettant de gagner l'un des lots mis en jeu. . L'organisatrice certifie avoir mis en œuvre toutes les actions nécessaires pour sécuriser les transferts d'argent au moment du paiement. Le prestataire STRIPE et PAYPAL sont utilisés afin de sécuriser les données bancaire du participant.

. D'autre part, l'organisatrice garanti la tenue du tirage au sort pour tous les lots mis en jeu. Le Jeu concours n'est donc pas soumis à un minimum de participation. Le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier de justice, SELARL NEDELLEC - LE BOURHIS - LETEXIER - VETIER - ROUBY - Huissier de justice associés, 2 avenue Charles Tillon, 35000 RENNES - France. le mardi 07 Décembre 2021 (07/12/21) et l'annonce des résultats sera effectué le vendredi 10 décembre 2021 (10/12/21)

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La SASU I and I production au capital de 5 000 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 10 rue de Crins 81 000 ALBI (France), immatriculée sous le numéro 85406059700010 RCS ALBI, organise un jeu concours avec obligation d'achat du 01/11/2021 à 0H00 au 30/11/21 à 23H59 (Fuseaux horaires applicables de PARIS – FRANCE)

Le jeu concours a pour but la promotion des livres et des auteurs édités chez I & I production - financer des projets en 2022 – soutenir l'association APPEL Rhône aidant les enfants et les familles d'enfants atteints par le CANCER.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), les pays de l'Union Européenne, Etats Unis, Canada



Québec, Amérique latine, Angleterre et Japon. Sont exclus du jeu les résidents de Nouvelle Zélande, Russie, Chine et Corée, Afrique et Australie. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Une personne (même nom, même adresse) peut participer plusieurs fois. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, le joueur a trois possibilités :

1- Il doit acheter l'un des articles – livres – marque page ou produits dérivés tirés des éditions I & I production, mis en ligne sur le site internet www.iandiprod.com. En fonction de son achat (nature et montant), le participant acquiert des tickets numériques de tombola numériques et nominatifs qui lui permettront de tenter sa chance pour gagner l'un des lots mis en jeu. Le participant peut acheter plusieurs produits, les tickets de tombola se cumulent alors. Le participant doit accepter le règlement régissant le jeu concours et remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

2- Pour participer au concours, le participant fournit une preuve d'achat en librairie d'un livre édité par I and I production, achat réalisé obligatoirement entre le 1er novembre 2021 et le 30 novembre 2021. Cette preuve d'achat doit être envoyée par email : bureau.iandiproduction@gmail.com avec pour objet : « participation au jeu avec preuve d'achat », et fournir la photo ou le scan de son ticket de caisse désignant la date, le produit et le lieu de l'achat. Par ce billet, le participant recevra une confirmation de sa participation au jeu dans les 24H00 suivant l'envoi de son mail.

3- En parrainant une personne réalisant un achat sur le site web www.iandiprod.com Le parrainé devra signaler « le nom - prénom du parrain- son adresse email et téléphone » pour validation de l'organisatrice. Aucune demande de parrainage ne pourra être prise en compte si les informations sont manquantes. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu et sans remboursement de sa participation.

Pour participer au jeu, le joueur se rend sur le site www.iandiprod.com et achète le livre ou les produits dérivés qui lui plaisent. En achetant l'un des packs proposés le joueur bénéficie d'un certain nombre de tickets de tombola pour participer au tirage au sort. Il peut acheter plusieurs pack, les tickets de tombola se cumulent alors.



Il est précisé pour chaque livre – marque page – pack ou autres produits dérivés le nombre de tickets numériques correspondant à l'achat. A titre d'exemple, pour l'achat d'un marque page d'une valeur de 2 euros, le participant reçoit 1 ticket numérique. Pour l'achat d'un livre d'une valeur de 22 euros, le participant reçoit 11 tickets numériques.

. Les participants se rendent sur le site www.iandiprod.com pour s'inscrire et participer au jeu concours. . Le participant s'engage à consulter le règlement du concours et peut le télécharger en Français ou traduction Anglaise. Cette traduction est commandée par I & I production pour certifiée de la conformité et l'exacte reproduction du texte. . Le participant peut télécharger le règlement . Le participant pourra choisir sur le site internet s'il participe au jeu concours pour l'album traduit en Anglais ou les trois albums français. . Le participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite en commandant autant de produits désirés. Les tickets de participation sont valables pour l'intégralité du tirage au sort. Un participant ne peut remporter qu'un seul lot . Le jeu concours sera ouvert exclusivement sur le site internet www.iandiprod.com du 01/11/21 à 00H00 au 30/11/2021 à 23H59.

ARTICLE 4 – GAIN

3 lots sont à gagner: Le 1er lot est un voyage d'une semaine pour deux personnes au choix parmi une liste de trois destinations (Kenya – Zanzibar – Egypte) d'une valeur comprise entre 4000 et 5000 euros – valable en période hors saison en 2022. Le gagnant sera mis en relation direct avec l'agence de voyage LE MONDE A LA CARTE – www.lemondealacarte.com - 729 rue de la croix verte - 34090 MONTPELLIER – 04 67 61 18 00 - agence@lemondealacarte.com

Le 2e lot est un week end insolite dans un Kombi Split, en France, valeurs 300 euros et valable en 2022.

Le 3e lot est 2 places en VIP pour 2 personnes à un concert de l'artiste VANUPIE – date et lieu au choix du gagnant en 2022.

Le 4e lot est 2 bons d'achat de 100 euros (2 vainqueurs) valable sur le site internet www.iandiprod.com

Le 5e lot est 3 bons d'achat de 50 euros (3 vainqueurs) valable sur le site internet www.iandiprod.com

ARTICLE 5 – Désignation du gagnant.

Les trois gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants au jeu. Le tirage au sort s'effectuera par informatique Le mardi 07/12/2021, sous contrôle d'huissier de justice, SELARL NEDELLEC - LE BOURHIS - LE- TEXIER - VETIER - ROUBY - Huissier de justice associés, 2 avenue Charles Tillon, 35000 RENNES - France. Le résultat sera transmis à l'organisatrice qui préviendra les vainqueurs et communiqueront publiquement les résultats sur le site internet www.iandiprod.com ainsi que sur les réseaux sociaux le vendredi 10/12/2021.



ARTICLE 6 – Annonce du gagnant : Les trois gagnants seront annoncés via les réseaux sociaux (Face book, Instagram et sites web www.iandiprod.com), avant d’être prévenu par email. Le gagnant du 1er lot pourra être contacté par téléphone en direct sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 7 – Remise du lot : Le vainqueur du lot numéro 1 sera mis en relation avec l'agence de voyage LE MONDE A LA CARTE pour traiter les modalités d'acquisition du voyage. Dans le cas où le vainqueur ne présenterai pas les conditions requises vis à vis de la situation sanitaire en cours (pour un gagnant non vacciné et sans pass sanitaire), l'agence de voyage lui proposera un voyage en France ou en Europe pour une valeur équivalente. Il incombera au gagnant de fournir à l'agence de voyage tous les éléments nécessaire pour l'attribution de son lot. Le vainqueur aura un an à partir du 1er janvier 2022 pour bénéficier de son lot.

. Le gagnant du lot 2 sera mis en relation avec le prestataire du week-end insolite et aura un an pour bénéficier de son lot.

. Le gagnant du lot 3 devras choisir une date de concert lui correspondant au mieux et devra le signaler à I and I production par email : bureau.iandiproduction@gmail.com qui lui enverra alors 2 places VIP pour le concert choisi. Les frais de port et taxes sont à la charge de «l’organisatrice»

. les 2 vainqueurs du bon d'achat de 100 euros recevrons leur leur lot sous forme de coupon valable exclusivement sur le site web www.iandiprod.com

. les 3 vainqueurs du bon d'achat de 50 euros recevrons leur leur lot sous forme de coupon valable exclusivement sur le site web www.iandiprod.com

Le gagnant s’engage à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d’échange notamment contre des espèces, d’autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Il pourra néanmoins transférer à une tierce personne son lot s’il se voit dans l’incapacité physique ou géographique d’en bénéficier.

. « L’organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d’un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles tel que la situation sanitaire liée au COVID 19, de reporter les dates de livraison des lots. L’organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir le bénéficiaire des éventuels changements.

ARTICLE 8 – Utilisation des données personnelles des participants.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L’organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l’attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s’opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l’objet d’un traitement. Ils



disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL NEDELLEC - LE BOURHIS - LETEXIER - VETIER - ROUBY - Huissier de justice associés, 2 avenue Charles Tillon, 35000 RENNES - France. Le règlement du jeu sera consultable directement sur le site www.iandiprod.com. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ». « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter ou modifier le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure. L'organisatrice garantit la tenue du concours et du tirage au sort. Le tirage au sort n'est donc pas tributaire d'un nombre minimum de participant. Seul les cas de force majeure – pandémie – guerre – contraindrait l'organisatrice à annuler le jeu et le tirage au sort. Les participants seraient alors livrés de leur commande sans possibilité de remboursement. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL NEDELLEC - LE BOURHIS - LETEXIER - VETIER - ROUBY - Huissier de justice associés, 2 avenue Charles Tillon, 35000 RENNES - France.

ARTICLE 10 : propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.



ARTICLE 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, crise sanitaire...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en auront pris possession. De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires, hors frais de port et de douane qui resteront à la charge de l'organisatrice.

ARTICLE 12 : Litige & réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, 15 jours après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 13 : convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou



autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant. Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué au près de Le règlement du jeu est déposé à la SELARL NEDEL- LEC - LE BOURHIS - LETEXIER - VETIER - ROUBY - Huissier de justice associés, 2 avenue Charles Tillon, 35000 RENNES - France.

